

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 151 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire portant permis de
stationnement – rue Ferrachat –
ZACCAGNINO/BOURJON**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté municipal permanent 014 – 2023 réglementant la circulation et le stationnement au centre-ville, le samedi, jour de marché,

VU la demande en date du 11 septembre 2025 de Monsieur Joseph ZACCAGNINO et de Mme Marielle BOURJON, 1375 route de Mâcon – 01340 Montrevel-en-Bresse souhaitant, dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment situé 1 rue Ferrachat à Montrevel-en-Bresse (Ain), obtenir temporairement l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins :

- de stationner un véhicule,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire du domaine public revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Joseph ZACCAGNINO et de Mme Marielle BOURJON sont autorisés à occuper le domaine public, au droit du bâtiment situé 1 rue Ferrachat pour stationner un véhicule.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 16 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Toutes les dispositions seront prises par Monsieur Joseph ZACCAGNINO et de Mme Marielle BOURJON, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur Joseph ZACCAGNINO et de Mme Marielle BOURJON, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 8 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 9 : Conformément à la délibération n°085-2018 signée par M. le Maire de Montrevel-en-Bresse, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant qui sera établi en fonction des éléments suivants :

Autorisation de voirie	19,50 € par unité
Demande d'autorisation déposée moins de 72h ouvrées avant les travaux	40,00 € par unité
Occupation de la voie publique (échafaudage, etc...)	0,90 € par mètre linéaire par jour
Neutralisation de places de stationnement	3,30 € par place par jour

Les éléments nécessaires au calcul de la redevance feront l'objet d'un constat contradictoire, entre le bénéficiaire et les services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse, établi sur rendez-vous. **Le bénéficiaire prendra contact avec les services techniques de la commune (06 71 08 46 10) avant le début de l'occupation du domaine public.** Sans contact de la part du bénéficiaire, la redevance sera calculée sur la base des éléments fournis dans la demande.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef de la Brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 11 septembre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Monsieur Joseph ZACCAGNINO et de Mme Marielle BOURJON.